

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2010

COMPTE - RENDU

L'an deux mille dix le 23 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie Principale, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Michel ROY, Maire.

Maire : M. Michel ROY

Présents :

Maires adjoints :

M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY,
M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON.

Conseillers Municipaux :

Mme TRIVEILLOT, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER,
Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE
(arrivé à 21H35), Mme GUILBAUD, Mme GEORGELIN, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR,
M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION, M. PRESSAC.

Pouvoirs :

Mme PINERA	donne pouvoir à	M. JULIEN
Mme DUBUS	donne pouvoir à	M. FLOQUET
M. OUANAS	donne pouvoir à	Mme CHAINTREAU

Absent : M. GONCALVES-DUARTE

Secrétaire de séance : Mme TRIVEILLOT

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de présents : **29**

Nombre de votants : **32**

Nombre d'absents : **01**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 H 00 et fait l'appel nominal. Il procède à la désignation du secrétaire de séance : Mme Triveillot.

Les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès Verbal du 24 juin 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

1) Avenant n° 1 avec DALKIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint en moins value de 54 952,41 € H.T.

2) Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de transports pour le collège Pierre Ronsard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTRORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec les Cars Rose pour le lot n° 3 pour un montant de 49 712,07 € HT.

3) Approbation de la convention d'aide financière pour l'aménagement d'espaces verts du Bassin de la Jonction avec l'AEV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière relative à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts dans le quartier de la Jonction avec l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France.

4) Enfouissement des réseaux aériens et éclairage public rue du Château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise, et auprès de Monsieur le Président du SMDEGTVO.

5) Avenant au marché de construction d'une demi-pension scolaire et du centre social des Lévriers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la passation des avenants avec l'entreprise PARIBAT (lot n° 1) pour une plus-value de 6 556 € HT, avec l'entreprise MAULER (lot n° 7) pour une moins-value de 32 800 € HT, avec l'entreprise MAULER (lot n° 4) pour une plus-value de 14 970 € HT et avec l'entreprise SNPC pour une plus-value de 5 063 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de Montmagny à signer les avenants correspondant comme détaillé ci-dessus, ainsi que tous les documents inhérents à ces marchés.

6) Signature de la convention avec la SAHLM I3F (renouvellement urbain du centre ville)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 24 pour et 7 abstentions

Pour 25 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC.

Contre 0.

Abstentions 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le bailleur social Immobilière 3F.

7) Indemnisation suite à l'incorporation de la parcelle AC 55 dans le domaine communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le versement de la somme de 3 620 euros aux Consorts HAYRABEDIAN, au titre de dédommagement, suite à l'incorporation, dans le domaine communal, de la parcelle AC 55.

Article 2 : INSCRIT la présente dépense au budget de la Commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et les pièces nécessaires à sa délivrance.

8) Versement des subventions aux associations CIVIQ2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : AUTORISE Monsieur le Maire à reverser les subventions aux associations dans le cadre de la deuxième année du Contrat d'Initiatives Ville-Qualité 2.

9) Réactualisation des tarifs concernant le marché de Noël à compter du 1/12/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de réactualiser les tarifs 2010 du Marché de Noël comme suit :

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Tarif à partir du 1^{er} janvier 2010	Nouveaux tarifs proposés à partir du 1^{er} décembre 2010
Marché de Noël (artisans sous stands 2 jours)	- Emplacement 3 m x 3 m = 46 € - Emplacement 6 m x 3 m = 78 €	- Emplacement 3 m x 3 m = 25 € - Emplacement 6 m x 3 m = 45 €

10) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste : d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires.

11) Création de l'indemnité de responsabilité des directeurs d'établissements d'enseignement artistique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de se prononcer sur l'extension du régime indemnitaire : création d'une indemnité de responsabilité des directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

12) Avenant n° 4 d'actualisation des conventions de mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 25 pour et 7 abstentions

Pour 25 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC.

Contre 0.

Abstentions 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Article 1 : DECIDE d'adopter le projet d'avenant n° 4 ci-joint.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

13) Création d'un syndicat en vue de la construction et la gestion d'une crèche collective intercommunale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'associer la Commune de **DEUIL LA BARRE** à celles de **GROSLAY et MONTMAGNY** en vue de la création d'un syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une crèche collective ;

1° Le syndicat a pour objet :

- la réalisation des études de faisabilité du projet de construction de la structure
- l'acquisition et la mise à disposition des terrains viabilisés nécessaires à la construction de l'équipement
- la construction de l'équipement
- la gestion de l'équipement

2° Le Syndicat a son siège en Mairie de DEUIL LA BARRE 36 rue Charles de Gaulle

3° Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

4° La contribution de la commune est fixée :

- au prorata de la population selon les derniers chiffres du recensement pendant la période d'étude du projet, de sa faisabilité, de l'acquisition des terrains et de la construction de la structure,

- au prorata des places réservées par chacune des Communes pour la partie concernant la gestion de l'établissement.

5° Le Syndicat sera administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, conformément aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : ADOPTE les statuts proposés et annexés à la présente délibération

14) Réactualisation des tarifs de la restauration scolaire et des prestations annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 25 pour et 7 contre

Pour 25 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC.

Contre 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Abstentions 0.

Article 1 : AUGMENTE de 2,5 % à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs ainsi que les quotients de la restauration scolaire, soit :

de 0	à 172 €	=	1,14 €
de 173 €	à 490 €	=	2,52 €
de 491 €	à 694€	=	3,24 €
+ de 695 €		=	3,71 €

Abattement = 202 €

Hors commune = 4,83 €

Article 2 : DIT que le tarif n° 1 soit 3,71 € sera appliqué aux enfants du personnel enseignant des établissements primaires et secondaires, aux enfants du personnel communal scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Montmagny mais dont les parents résident hors commune et à ceux dont les parents exercent leur profession à Montmagny.

ARTICLE 3 : AUGMENTE de 2,5 % les tarifs pour les prestations annexes à la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011, soit :

3 ^{ème} âge	=	3,31 €
Invité à la RPA	=	10,50 €
Cafés	=	0,51 €
Potages	=	1,05 €

Personnel communal)
Enseignant)
Fonctionnaire de Police) 4,32 €
Centre d'Aide par le travail)

Extérieurs Mairie = 8,59 €

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21H50.

Vu pour être affiché le 30 septembre 2010
Conformément aux prescriptions de l'article
L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Pour le Maire absent
Patrick Floquet
1^{er} Adjoint au Maire